

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

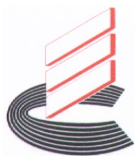
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01476

Numéro SIREN : 921 586 293

Nom ou dénomination : 3W

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2023 sous le numéro de dépôt 1748



# OLLIVIER & ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE  
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

**Jean-François COUTANT**  
**Olivier NICOLAÏ**  
**Alain BOURGOIN**  
**Tarik MAGANE**

Experts-Comptables  
Commissaires aux Comptes Associés

**3W**

*SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE*

CAPITAL SOCIAL : 4.281.000 €EUROS

SIÈGE SOCIAL : 2 RUE DE LISBONNE

13127 VITROLLES

SIRET N° 921 586 293 00018

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « 3W » SOCIETE A RESPONSABILITÉ**  
**LIMITÉE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**« 3W »**  
***EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE***

A l'Associé,

En notre qualité de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 6 février 2023, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à MARSEILLE, le 13 mars 2023



Tarik MAGANE  
Commissaire à la transformation